



RAPPORT ANNUEL 2013

Accueil et accompagnement des victimes de traite des êtres humains

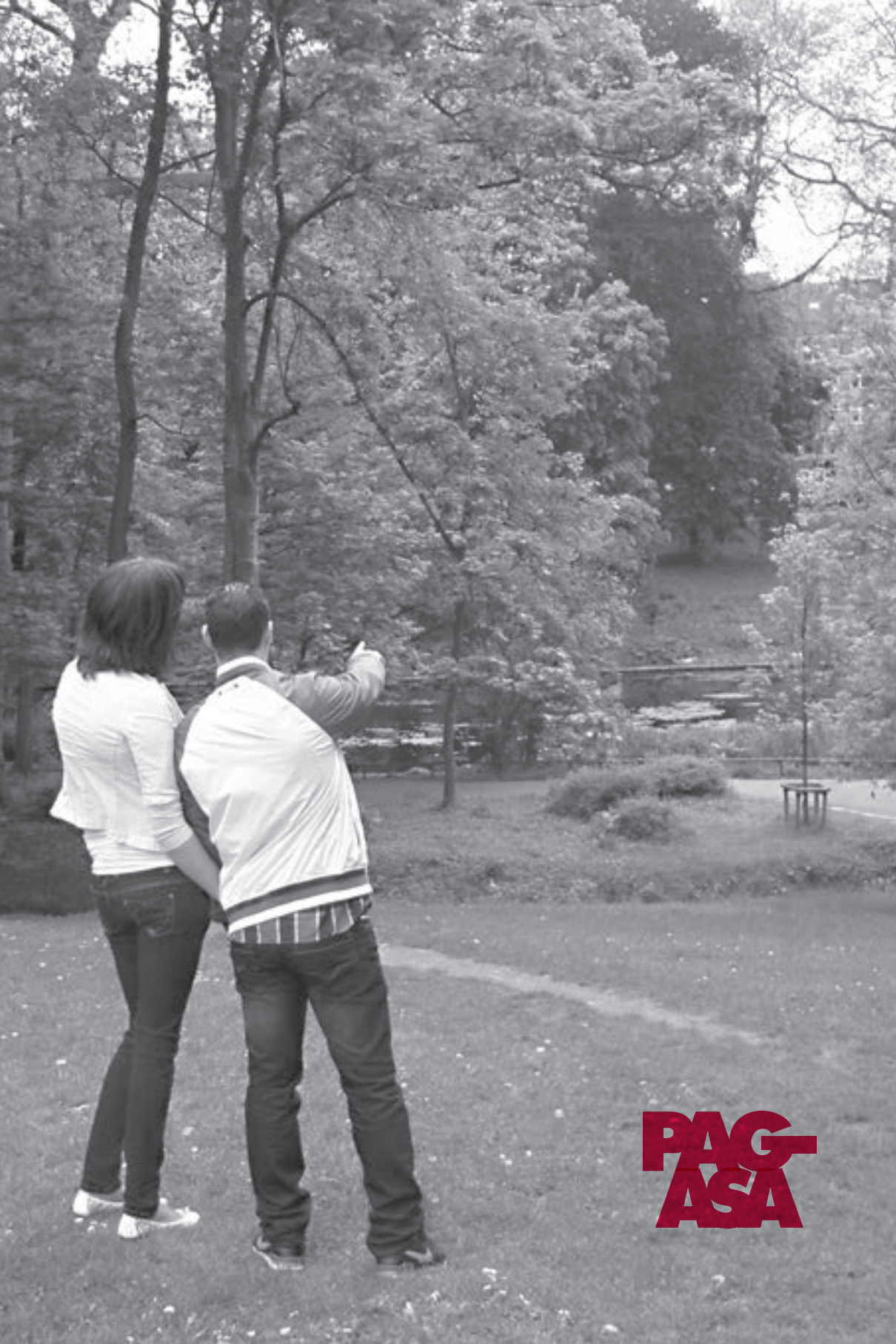
Table des matières

Avant-propos	3
Moments-clés de 1994 à aujourd'hui	5
Mission	9
Ressources	12
1. Finances	12
2. Personnel	12
3. Organigramme	13
Accueil et accompagnement des victimes en 2013	15
1. Les signalements	15
2. Les accompagnements	17
2.1. Nouveaux accompagnements en 2013	17
2.2. Volet juridico-administratif	21
2.3. Volet psychosocial	29
Autres activités en 2013	35
1. Sensibilisation, information et formation	35
2. Collaboration	36
2.1. Au niveau national	36
2.2. Au niveau international	38
Perspectives pour 2014	41
1. Points d'attention importants	41
2. Projets de PAG-ASA	43



Rapport Annuel 2013

Ce rapport est aussi disponible en néerlandais. Demander ou downloader via :
Dit verslag is ook beschikbaar in het Nederlands. Aanvragen of downloaden via:
info@pag-asa.be of/ou www.pag-asa.be



**PAG-
ASA**



Avant-propos

Cher lecteur,

Chaque année, la rédaction de notre rapport annuel est l'occasion d'arrêter le temps et de passer en revue ce qui s'est produit durant l'année écoulée, mais aussi de réfléchir aux objectifs que nous voulons réaliser dans les prochains mois.

Pour PAG-ASA, 2013 a été une année pleine d'émotions, où le cycle de vie et de mort a en quelque sorte joué un rôle central. Nous avons dit adieu à deux de nos clients, décédés inopinément : ceci nous a marqués, mais nous a renforcés en tant qu'équipe. Ensemble, nous pouvons affronter beaucoup de choses. En revanche, il y a la nouvelle vie : le baby-boom chez les clients et chez les collaborateurs de PAG-ASA est en plein essor. Et, nous attendons davantage de naissances en 2014.

En effet, ceci nous rappelle que derrière nos chiffres beaucoup de gens se cachent : non seulement les victimes, mais aussi les collaborateurs, les bénévoles et les administrateurs, les interprètes et les avocats, les policiers et les magistrats, les assistants sociaux et les conseillers politiques, les donateurs et les politiciens. Chacun de ces acteurs, de par sa contribution, forme un maillon essentiel dans la lutte contre la traite des êtres humains et dans l'assistance aux victimes.

Afin de pouvoir continuer à offrir une assistance de qualité à tous ceux qui en ont besoin – et y ont droit conformément aux normes nationales et internationales – il est nécessaire de disposer de moyens suffisants. Ce qui nous amène au 2^{ième} point central en 2013 : les défis financiers. Nonobstant le fait que la lutte contre la traite des êtres humains est une priorité du gouvernement fédéral, nos subsides ont été diminués courant 2013 ; ils risquent d'être une nouvelle fois diminués en 2014. Ceci est en contradiction flagrante avec le rôle de pionnier que la Belgique a longtemps joué au niveau européen dans le domaine de la traite des êtres humains.

Mais nous restons positifs – c'est notre mentalité – car, avec les collègues de Sürya et de Payoke, nous continuons à nous efforcer pour assurer un financement pérenne et structurel pour nos 3 centres, afin de garantir l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Heidi De Pauw, président
Sarah De Hovre, directeur



**PAG-
ASA**



Moments-clés de 1994 à aujourd'hui

1994 La réunion en vue de la fondation de l'asbl PAG-ASA a lieu le 4 juillet. La mission de PAG-ASA est encadrée par la Circulaire Ministérielle du 07/07/1994 concernant la lutte contre la traite des êtres humains

1995 En mars, les premiers membres du personnel de PAG-ASA sont engagés. Les statuts de l'association sont publiés au Moniteur Belge du 5 avril. L'ouverture officielle a lieu le 12 mai. La première victime est accueillie le 29 mai. Grâce à la loi du 13/04/1995, des formes spécifiques de traite des êtres humains sont introduites dans la loi sur les étrangers et dans le code pénal.

1996 En plus de l'accompagnement résidentiel, un accompagnement en ambulatoire est mis en place pour les victimes qui ne séjournent pas (ou plus) dans notre maison d'accueil.

1997 Pour la première fois, des peines ont été prononcées dans des procès ayant trait à des dossiers traités par PAG-ASA. Pour la première fois aussi, quelques victimes accompagnées ont droit à une inscription au Registre des Etrangers. Les Directives Ministérielles du 13/01/1997 définissent l'aide prévue pour les victimes de la traite des êtres humains.

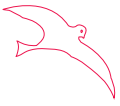
1998 Les premiers pas sont entrepris vers une régularisation définitive de certaines victimes. PAG-ASA est reconnue comme «maison d'accueil pour sans-abris spécifiques» pour son travail résidentiel par la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale.

1999 Pour pouvoir satisfaire la demande croissante d'accompagnements, une restructuration interne de l'équipe de PAG-ASA a lieu: trois cellules sont créées de façon à assurer chacune une certaine forme d'accompagnement.

2000 PAG-ASA se joint aux différentes organisations bicommunautaires de Bruxelles (la future fédération BICO). La maison d'accueil et les bureaux déménagent vers une infrastructure plus adaptée. PAG-ASA prend part pour la première fois à des projets européens. Les statuts de l'association sont modifiés et de nouveaux membres rejoignent le Conseil d'Administration.

2001 PAG-ASA met en place un projet transit: cela rend possible un accompagnement temporaire et intensif pour les clients de la cellule ambulatoire qui en ont le besoin. Premier partenariat de PAG-ASA dans un projet européen du programme Daphné: la principale réalisation dans ce projet est un court-métrage qui servira d'outil didactique dans le cadre d'activités d'information et de sensibilisation. PAG-ASA se porte partie civile pour la première fois dans un procès.

2002 En juin, PAG-ASA déménage ses bureaux vers une autre aile dans le même complexe de bâtiments: l'endroit a été entièrement rénové, il y a plus d'espace de travail et les clients peuvent être reçus dans des locaux d'entretiens individuels. La première phase



du travail de rénovation dans la maison d'accueil commence avec l'objectif de créer des espaces de vie plus agréables. La collaboration entre les trois centres reconnus pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains est renforcée, e. a. via l'introduction d'un système d'enregistrement commun.

2003 La rénovation des espaces communs de la maison d'accueil est presque terminée. La Circulaire Ministérielle du 17/04/2003 définit davantage l'aide aux victimes de la traite des êtres humains qui collaborent avec les instances compétentes.

2004 PAG-ASA fête comme il convient ses 10 ans d'existence! Le nombre de victimes de la traite des êtres humains en vue d'une exploitation sexuelle est en baisse, mais PAG-ASA pressent que cette forme d'exploitation ne diminue pas en réalité. L'Arrêté Royal du 16/05/2004 prévoit e.a. la création d'une cellule de coordination interdépartementale pour la lutte contre la traite des êtres humains. Au niveau de l'Union Européenne la Directive 2004/81/EG est ratifiée; celle-ci oblige les états membres à prévoir l'octroi conditionnel de documents de séjour aux ressortissants des pays hors Union Européenne qui sont victimes de la traite des êtres humains.

2005 La Loi du 10 août 2005 ajoute la traite des êtres humains comme une infraction autonome dans le code pénal. Ici, on constate que le recours à la contrainte comme élément constitutif de l'infraction est abandonné et que les éléments principaux sont maintenant l'exploitation et le but lucratif. Il y a un changement de direction: le nouveau directeur entre en fonction le 7 novembre.

2006 Au printemps, un auditeur externe analyse le fonctionnement de PAG-ASA. Des entretiens sont organisés avec l'ensemble des collaborateurs et la direction: sur base de ces résultats, les premières lignes de force pour l'avenir sont définies. La Loi du 15/09/2006 apporte des modifications nécessaires à la loi sur les étrangers afin que la Belgique réponde à l'obligation de l'Union Européenne de prévoir l'octroi de documents de séjour pour les ressortissants hors-UE qui sont victimes de la traite des êtres humains. La Circulaire Ministérielle du 14/12/2006 détermine le cadre de la politique de recherche et de poursuite concernant la traite des êtres humains.

2007 PAG-ASA est agréée en tant que «service d'habitat accompagné» pour son travail ambulatoire par la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale. Sur le plan de l'organisation, les recommandations de l'auditeur externe sont suivies: ainsi, chaque membre du personnel reçoit une description personnalisée de son travail et un nouvel organigramme est établi. Le 18 octobre a lieu le premier « European Anti-Trafficking Day »: PAG-ASA est représentée lors de la rencontre à Bruxelles.

2008 PAG-ASA commence un exercice méthodologique qui se poursuivra sur plusieurs années: quelques sessions sont organisées afin de faire une photo de notre fonctionnement actuel et d'y réfléchir. La deuxième phase de la rénovation de la maison d'accueil a démarré, plus particulièrement le réaménagement des chambres individuelles. Pendant l'été,



le Ministre de la Justice approuve le Plan National d'Action Lutte contre la Traite des Êtres Humains. La Circulaire Ministérielle du 26/09/2008 met l'accent sur l'approche pluridisciplinaire de la lutte contre la traite des êtres humains.

2009 PAG-ASA fête comme il se doit son 15^e anniversaire! Les travaux commencent dans notre futur bureau. En collaboration avec l'asbl TOOLBOX est implémenté un modèle d'organisation davantage intégré qui permet l'amélioration du fonctionnement des différentes cellules. L'année est assombrie par le décès d'une de nos collègues à la suite d'un accident tragique.

2010 Le 16 mars, la Reine Paola a rendu une visite à PAG-ASA ! L'intérêt de la Reine pour la problématique de la traite des êtres humains et pour notre travail est réconfortant. En septembre, la direction, l'administration et les cellules juridique et ambulatoire déménagent vers un espace de travail rénové. Dans la maison d'accueil, la rénovation des chambres individuelles a été achevée. Nous avons débuté le projet ELDORADO¹, un système de dossiers électroniques et de collecte d'informations, développé en collaboration avec les trois centres spécialisés et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

2011 Une attention particulière est accordée à un approfondissement du contenu de notre travail: nous organisons des journées d'étude et des groupes de travail autour de thèmes spécifiques. En automne, notre directeur décide de relever un nouveau défi auprès d'une autre organisation. Fin 2011, PAG-ASA a l'opportunité d'acheter une maison à 1000 Bruxelles. Après une rénovation approfondie de celle-ci, nous pourrions différencier notre offre d'aide. Au niveau de l'Union Européenne, la Directive 2011/36/UE est approuvée: celle-ci oblige les états membres e. a. à accorder une aide étendue aux victimes de la traite des êtres humains.

2012 En janvier, le système ELDORADO est employé pour la première fois par l'ensemble des collaborateurs. Le nouveau directeur prend ses fonctions le 16 avril. Durant l'été a lieu un changement de présidence: après avoir collaboré à la création de PAG-ASA et après 17 ans d'engagement comme Président du Conseil d'Administration, Johnny De Mot passe le flambeau. Les moyens financiers nécessaires à la transformation de la maison récemment acquise ont été récoltés, donc les travaux pourront commencer en 2013. Pour la première fois depuis des années, il y a de nouveau un nombre plus important de victimes d'exploitation sexuelle.

2013 Les 3 centres spécialisés pour victimes de traite des êtres humains sont enfin reconnus par Arrêté Royal (A.R. du 18.04.2013 en matière d'agrément des centres). En même temps, PAG-ASA est confrontée à une diminution des subsides fédéraux. Avec les 2 autres centres nous mettons tout en œuvre pour redresser cette injustice. Le Conseil d'Administration, la direction et le personnel ont entamé l'élaboration d'un plan quinquennal stratégique 2014-2018.

¹ ELDORADO est un acronyme «bilingue» pour Elektronisch DOssierbeheer RAssemblement de DONnées.



WASTIC
WASTIC
WASTIC

**PAG-
ASA**



Mission

PAG-ASA œuvre pour toutes les victimes (potentielles) de traite des êtres humains et/ou de trafic humain sous certaines circonstances aggravantes.

La première mission de PAG-ASA est d'offrir une assistance de qualité aux victimes. Celle-ci est organisée par 3 cellules:

- La cellule juridique s'occupe de l'accompagnement juridique et administratif des victimes ;
- La cellule résidentielle s'occupe de l'hébergement et de l'accompagnement psychosocial dans notre maison d'accueil, pour les personnes qui n'ont pas d'autre possibilité de séjour que celle liée au milieu d'exploitation où elles seraient en danger ; et
- La cellule ambulatoire s'occupe de l'accompagnement psycho-social des personnes qui n'ont pas/plus besoin d'un hébergement dans notre maison d'accueil et qui résident donc ailleurs.

La deuxième mission de PAG-ASA est de participer activement à la lutte contre la traite des êtres humains. Nous donnons forme à cette mission, d'une part, par la collaboration avec les services publics compétents sur le terrain et au niveau politique, et d'autre part, par un travail de sensibilisation, notamment en donnant des informations et en dispensant des formations au niveau national et international.

Cette double mission tombe sous un cadre légal et politique² bien déterminé, qui a évolué au fil des années. Ce cadre définit aussi ce que l'on entend par traite et trafic des êtres humains.

La traite des êtres humains est définie par la loi³ comme il suit: le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou transférer le contrôle exercé sur elle, en vue de pouvoir l'exploiter. Cette exploitation peut prendre différentes formes:

- exploitation sexuelle;
- exploitation économique par le travail ou l'offre de services;
- exploitation de la mendicité;
- le prélèvement illégal d'organes; et/ou
- le fait de faire commettre des infractions à une personne contre son gré.

² Le cadre légal et politique actuel pour la traite des êtres humains se compose de: (1) la loi du 10/08/2005 modifiant diverses dispositions du code pénal en vue du renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains, le trafic humain, et contre les pratiques des marchands de sommeil; (2) la loi du 15/09/2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers; (3) la circulaire ministérielle du 26/09/2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains; (4) Le Plan d'Action National Lutte contre la Traite des Etres Humains 2012-2014.

³ Article 433 quinquies Code Pénal.



Le trafic des êtres humains est défini⁴ comme suit : contribuer à ce qu'une personne non-sujet d'un état-membre de l'U.E. entre clandestinement en Belgique, la traverse ou y séjourne, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage matériel. Des circonstances aggravantes sont présentes si :

- la personne est mineure ;
- la personne se trouve dans une situation vulnérable particulière (p. ex. situation administrative illégale, grossesse, maladie, handicap physique ou mental) ;
- lorsqu'elle a été commise en faisant usage de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou de contrainte ; et/ou si
- la vie de la personne a été mise en danger.

Les victimes de traite des êtres humains et/ou de trafic des êtres humains avec circonstances aggravantes peuvent bénéficier en Belgique d'une procédure de protection et d'assistance particulière, dans laquelle PAG-ASA, avec les deux autres centres spécialisés (Payoke à Anvers et Surya à Liège), s'occupe du volet humanitaire. Cette procédure est soumise à certaines conditions :

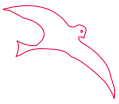
- pas de contacts avec le(s) auteur(s) présumé(s) ;
- collaboration avec la police et la justice ; et
- accompagnement par un centre spécialisé.

Dans le cadre de cette procédure des autorisations de séjour spécifiques peuvent être obtenues. Ces documents permettent aux victimes de séjourner légalement en Belgique et de construire un projet d'avenir.

⁴ Articles 77 bis et 77 quater de la Loi sur les Etrangers du 15/12/1980.



**PAG-
ASA**



Ressources

1. Finances

En premier lieu, PAG-ASA dispose de différentes sources de financement de la part des autorités: au niveau fédéral (SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, et Loterie Nationale) et au niveau communautaire (Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale). Par ailleurs, pour certains membres du personnel avec un statut particulier, nous recevons une intervention dans les frais salariaux de la part d'Actiris, l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi, et de la part du Fonds Maribel Social des Etablissements d'éducation et d'hébergement bicommunautaires.

Malheureusement nous n'avons toujours pas de financement structurel à 100 %. Ceci implique que PAG-ASA doit chaque année faire des efforts supplémentaires pour obtenir des moyens financiers. La réalité nous force à chercher des solutions avec une certaine créativité: nous essayons donc de financer la totalité du fonctionnement normal de notre asbl par le biais de subsides de projet (e. a. auprès des Commissions Communautaires Française et Flamande) et de dons privés. En outre, les investissements exceptionnels et les activités spéciales ne sont possibles qu'après avoir soumis des demandes de financement spécifique auprès de fonds privés, sociétés et associations. Nous participons aussi régulièrement à des appels à projet, comme p.ex. celui du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés.

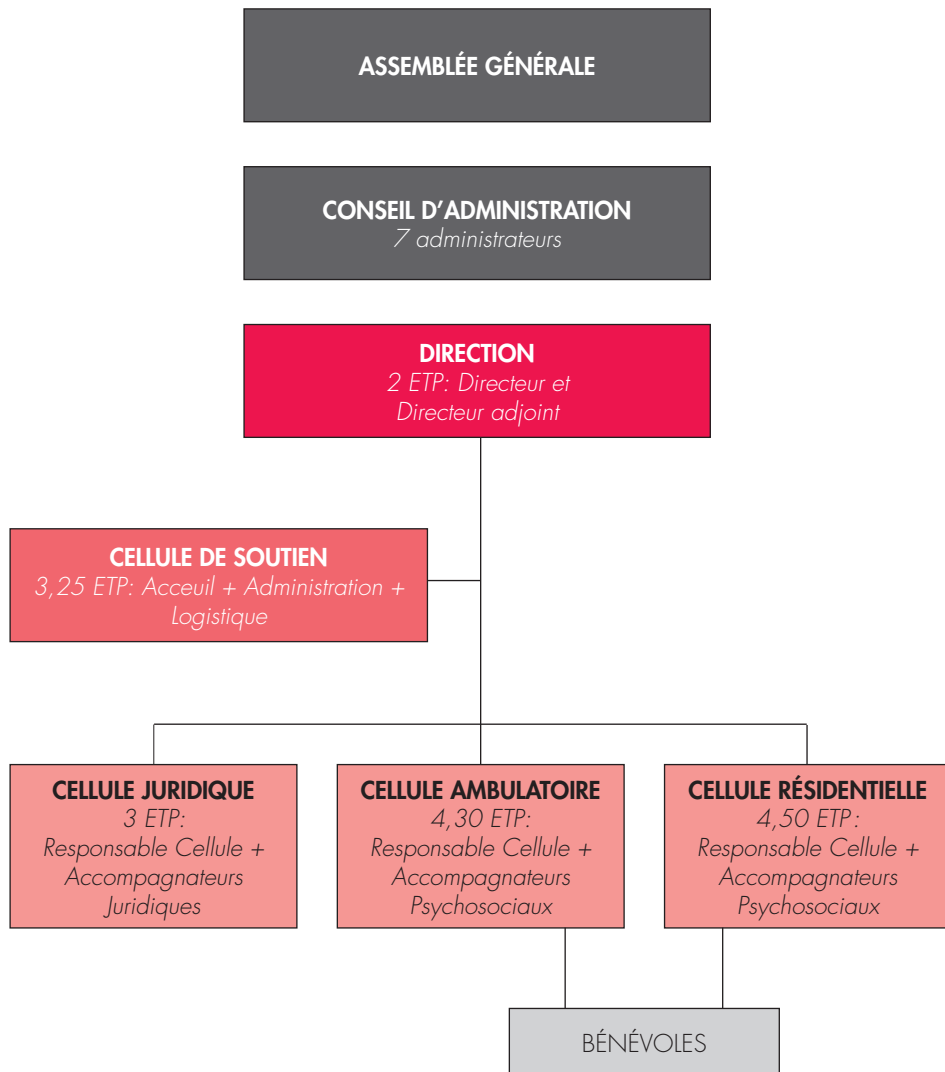
Depuis la création de PAG-ASA, nous avons toujours réussi à trouver le financement nécessaire pour couvrir tous nos frais de fonctionnement. Cependant, en 2013, nous avons été touchés lourdement par les mesures d'austérité au niveau des autorités. C'est ainsi que la Loterie Nationale et le SPF Emploi ont diminué nos subsides. Ces diminutions ont été annoncées au courant de l'année, ce que nous avons ressenti comme très injuste, puisque notre budget 2013 a été rédigé selon les principes de bonne gestion, fin 2012.

2. Personnel

Au 31 décembre 2013, PAG-ASA se composait d'un personnel rémunéré à 17,05 ETP. Ci-compris un financement structurel supplémentaire de 1,25 ETP dans le cadre du Fonds Maribel Social. En milieu d'année PAG-ASA a encore pu engager un ETP pour une durée déterminée (jusqu'au 31.12.2013) avec des moyens du Fonds Maribel Social. En plus, PAG-ASA a pu bénéficier pendant 6 mois d'un ETP détaché par le Steunpunt Algemeen Welzijnswerk dans le cadre du projet «Réseau d'Aide aux Victimes de la Traite des Etres Humains». Tout au long de l'année, PAG-ASA a aussi pu compter sur l'engagement d'une dizaine de bénévoles. Tout cela nous permet de garantir une permanence de 24h/24, 7j/7.



3. Organigramme





**PAG-
ASA**

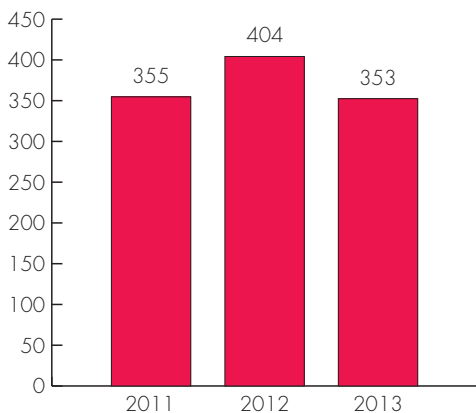


Accueil et accompagnement des victimes en 2013

1. Les signalements

Par «signalement», nous entendons toute demande d'aide qui nous est adressée. Ces demandes peuvent nous parvenir par téléphone, fax, email ou directement lors d'une visite dans nos bureaux. Chaque signalement est traité avec soin pour être certain qu'il soit répondu de manière correcte à la demande. Les collaborateurs de l'accueil et de la cellule juridique prennent le temps de faire cela de manière approfondie. Chaque signalement est enregistré.

GRAPHIQUE 1: Nombre total des signalements enregistrés



Courant 2013, 353 personnes ont été signalées auprès de PAG-ASA, en tant que victimes potentielles de traite des êtres humains. Ce nombre est inférieur à celui de 2012, mais égal à celui de 2011. Ainsi qu'il s'avérera des autres chiffres dans ce rapport annuel, 2012 a été une année exceptionnelle et, en 2013, nous retrouvons le niveau de 2010-2011.

Il ne s'agit pas toujours de situations de traite des êtres humains. Dans la majorité des cas, il est clair dès le premier contact qu'il s'agit d'un autre problème. Souvent, les demandes d'aide qui nous sont adressées concernent les sujets suivants: des problèmes de droit social (p.ex. non paiement du salaire), des problèmes intrafamiliaux (p.ex. violence), des questions concernant les procédures de séjour, une recherche d'hébergement ou d'accueil de nuit. Dans ces cas, la personne est réorientée vers les services compétents. Nous disposons pour ce faire d'une carte sociale très étendue et d'un réseau d'organisations avec lesquelles nous collaborons.

Les signalements nous sont parvenus de différentes instances (cf. tableau 1). Depuis quelques années, le nombre de signalements par la victime elle-même est en hausse constante. Beaucoup de personnes ont entendu parler de notre activité par des services de première ligne



(comme la police et les services d'inspection, mais aussi des services sociaux), dont ils ont reçu nos coordonnées. Certaines ont trouvé l'information sur internet, d'autres encore « via via ».

TABLEAU 1: Origine des signalements enregistrés en 2013

Instances de signalement	2013
Personne elle-même	105
Secteur social ⁵	66
Secteur judiciaire ⁶	60
Personne privée ⁷	51
Services d'aide juridique	23
Services pour étrangers et migrants	15
Sürya, Payoke ⁸	10
Secteur médical	8
Inconnu	8
Services pour MENA ⁹	7
TOTAL	353

A chaque signalement 'pertinent', c'est-à-dire avec une indication potentielle de traite ou de trafic des êtres humains, la cellule juridique procède en différentes étapes: un ou plusieurs entretiens d'intake, recueil d'informations auprès des partenaires, contacts téléphoniques, et autres. Un grand nombre de ces signalements « pertinents » ne mène pas à un accompagnement, et les raisons sont diverses: la personne décide elle-même de ne pas nous faire intervenir parce qu'il/elle n'est pas intéressé(e); les faits sont prescrits ou ont eu lieu à l'étranger; l'histoire de la personne contient trop peu d'éléments concrets et vérifiables; la personne ne laisse plus rien entendre d'elle malgré les différentes tentatives de contact par PAG-ASA; la personne décide de retourner dans son pays d'origine.

Une constatation que nous avons faite en 2013 concerne le nombre croissant de personnes se présentant à PAG-ASA avec un dossier 'exploitation économique' très bien préparé. Ce constat est partagé par nos partenaires sur le terrain. Selon notre perspective et notre expérience de terrain, un des facteurs possibles est la procédure d'asile plus sévère. Davantage de personnes se présentent avec des histoires fausses ou exagérées, dans l'espoir d'une reconnaissance comme victime de traite des êtres humains, afin d'obtenir tout de même des documents de séjour. Nos accompagnateurs juridiques jouent un rôle important comme philtre,

⁵ Services sociaux, centres d'hébergement et de réinsertion, CPAS, travailleurs de rue, etc.

⁶ Police locale, police fédérale, inspection sociale, audiorat, parquet.

⁷ Client, voisin, connaissance, ami, famille ou autre.

⁸ Les 2 autres centres spécialisés dans l'aide et l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains.

⁹ MENA signifie mineurs étrangers non accompagnés. Ici il s'agit de services tels que : service des tutelles, tuteurs, centres d'accueil spécialisés pour MENA.



pour séparer les vrais récits des faux. Nous y veillons attentivement : chaque cas douteux est examiné en profondeur au sein de la cellule juridique et, si nécessaire discuté avec les autorités concernées, en vue de tirer la conclusion exacte, de sorte qu'on n'abuse pas de la procédure 'traite des êtres humains' et que les vraies victimes soient toujours identifiées et secourues.

En 2013, 48 signalements ont finalement mené à l'entame d'un nouvel accompagnement. En outre, le 31 décembre 2013, 15 signalements étaient encore en traitement: début 2014, il s'avérera s'il s'agit ou non de faits de traite des êtres humains et si oui ou non un accompagnement sera mis en route.

2. Les accompagnements

Chaque accompagnement est intégral et sur mesure. En principe, il comprend trois volets : juridique, administratif et psychosocial. Il peut avoir lieu soit en formule résidentielle, c.à.d. avec un hébergement dans notre maison d'accueil pour les personnes qui ont besoin d'un hébergement sécurisé, soit en formule ambulatoire, c.à.d. sans hébergement dans notre maison d'accueil pour les personnes qui peuvent séjourner ailleurs. Les trois volets de l'accompagnement se poursuivent parallèlement et sont complémentaires. Chaque victime est suivie par deux accompagnateurs, l'un pour les volets juridique et administratif et l'autre pour le volet psychosocial.

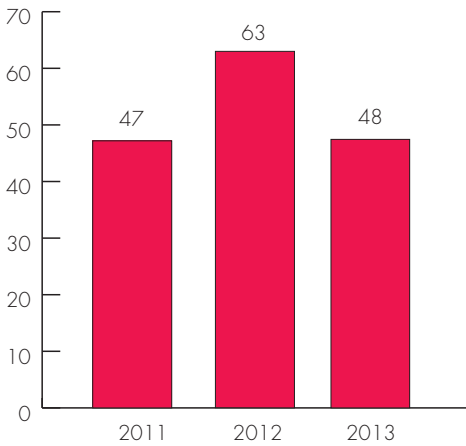
La durée d'un accompagnement peut varier de quelques semaines à quelques années. Nous estimons la durée moyenne à 2-3 ans. En théorie, l'accompagnement global (juridique, administratif et psychosocial) est clôturé à partir du moment où la procédure judiciaire est terminée, que la personne a obtenu un titre de séjour à durée indéterminée et qu'elle n'a plus besoin d'un suivi psychosocial. En pratique, la fin d'un des volets de l'accompagnement ne correspond pas toujours à la fin d'un autre. En effet, la procédure juridique peut parfois durer des années ou, dans certains cas, justement être réglée très vite. L'accompagnement psychosocial se poursuit tant que la personne a besoin de l'approche spécifique offerte par PAG-ASA.

2.1. Nouveaux accompagnements en 2013

Courant 2013, un nouvel accompagnement a été entamé pour 48 personnes (cf. graphique 2). Le nombre de nouveaux accompagnements est revenu au niveau de 2011 (47) et de 2010 (45). De ces chiffres nous déduisons que 2012 a été une année exceptionnelle. Il faut remonter à 2008 pour retrouver un nombre d'accompagnements entamés semblables (65).



GRAPHIQUE 2: Nombre total de nouveaux accompagnements



Du tableau 2, il ressort clairement qu'en 2013, un tiers des nouveaux accompagnements a été signalé par un service judiciaire : dans la plupart des cas, il s'agissait de la police locale ou fédérale.

TABEAU 2: Origine des signalements des nouveaux accompagnements

Instances de signalement	2011	2012	2013
Services judiciaires ¹⁰	21	33	18
Services d'aide juridique	3	1	4
Services pour MENA ¹¹	2	5	2
Secteur social ¹²	1	3	5
Secteur diplomatique ¹³	1	1	0
Sürya, Payoke ¹⁴	4	7	4
Personne privée ¹⁵	5	7	3
La personne elle-même	10	6	12
TOTAL	47	63	48

¹⁰ Police locale, police fédérale, inspection sociale, Contrôle des lois sociales, audiorat, parquet.

¹¹ MENA signifie mineurs étrangers non accompagnés. Ici il s'agit de services tels que : service des tutelles, tuteurs, centres d'accueil spécialisés pour MENA.

¹² Centres d'hébergement et de réintégration sociale, CPAS, associations, travailleurs de rue, et autres.

¹³ Ambassades, consulats, Direction du Protocole du SPF Affaires Etrangères.

¹⁴ Ce sont les 2 autres Centres spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains.

¹⁵ Client, voisin, connaissance, ami, membre de la famille ou autre.



TABLEAU 3: Nouveaux accompagnements en 2013, en fonction du type d'exploitation et du sexe de la victime

Type d'exploitation	Hommes	Femmes	Total
Exploitation sexuelle	-	12	12
Exploitation économique	25	8	33
Exploitation de la mendicité	-	-	-
Commission d'un crime/délit sous contrainte	-	-	-
Prélèvement illégal d'organes	-	-	-
Trafic avec circonstances aggravantes	1	2	3
TOTAL	26	22	48

Aussi en ce qui concerne le type d'exploitation et le sexe, il y a un retour aux chiffres de 2011. Le nombre de femmes victimes d'exploitation sexuelle est monté à 24 en 2012, et a baissé à 12 en 2013 (en comparaison: 10 en 2011). Le nombre d'hommes victimes reste stable. Nous en déduisons que la baisse du nombre de nouveaux accompagnements est due à la baisse du nombre de femmes victimes.

Deux tiers du nombre de nouveaux accompagnements concernent l'exploitation économique et nous constatons que ce nombre est constamment en hausse: 25 en 2011, 28 en 2012, 33 en 2013. Quant à cette forme d'exploitation, les victimes provenaient d'un éventail de secteurs: construction (10), horeca (6), commerce de détail (5), personnel de maison (3), garage (3), nettoyage (2), textile (1), imprimerie (1), manège (1), transport (1).

En 2013, seulement 2 victimes mineures ont été prises en accompagnement par PAG-ASA. Les deux filles étaient victimes de trafic humain. Elles ont été accueillies dans des structures pour mineurs non-accompagnés.



TABLEAU 4: Nouveaux accompagnements en 2013 en fonction de la nationalité de la victime et du type d'exploitation

Nationalité	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Crimes/délits forcés	Traffic	Mendicité forcée	Total
Maroc	1	9	-	-	-	10
Roumanie	3	4	-	-	-	7
Chine	2	3	-	-	-	5
Égypte	-	4	-	-	-	4
Albanie	2	-	-	-	-	2
Brésil	-	2	-	-	-	2
Congo	1	1	-	-	-	2
Guinée-Bissau	-	2	-	-	-	2
Nigeria	1	1	-	-	-	2
Slovaquie	-	2	-	-	-	2
Sri Lanka	-	-	-	2	-	2
Tunisie	-	2	-	-	-	2
Bangladesh	-	1	-	-	-	1
Colombie	1	-	-	-	-	1
Guinée	-	1	-	-	-	1
Iran	-	-	-	1	-	1
Cameroun	-	1	-	-	-	1
Lettonie	1	-	-	-	-	1
TOTAL	12	33	0	3	0	48

Les nationalités sautant aux yeux en 2013 sont en premier lieu le Maroc et la Roumanie, ensuite la Chine et l'Égypte. Tout comme en 2011 et 2012, le plus grand groupe de nouvelles victimes concerne des citoyens de pays de l'Afrique du Nord (33%) et de l'Union Européenne (20%). Cependant, le nombre de victimes originaires de l'U.E., en nombre absolu, a baissé considérablement, de 26 en 2012 à 10 en 2013. La plus grande baisse concerne les Roumains et les Bulgares. En comparaison de 2012, le nombre de Roumains a baissé de presque 50% (de 13 à 7), le nombre de Bulgares de 100% (de 5 à 0). Nous distinguons plusieurs facteurs pouvant expliquer cela : l'adhésion récente de ces pays à l'U.E., entraînant la libre circulation de personnes, biens et services ; ainsi que le fait que nombre de Roumains



et de Bulgares travaillent en Belgique en tant que (pseudo)-indépendants, rendant plus difficile la détection de victimes (potentielles) de traite des êtres humains.

2.2. Volet juridico-administratif

L'accompagnement juridico-administratif est assuré par les accompagnateurs de la cellule juridique et consiste en 2 volets complémentaires.

L'accompagnement administratif concerne les demandes (et prolongations) de documents de séjour auprès de l'Office des Etrangers (bureau MINTEH) dans le cadre de la procédure de protection pour les victimes de traite des êtres humains et de trafic (avec circonstances aggravantes) qui sont prêtes à collaborer avec la police et la justice.

L'accompagnement juridique concerne l'enquête et la procédure judiciaire; il s'agit e.a. d'aider la victime quand elle fait ses déclarations ou porte plainte, de l'informer sur l'état de l'enquête. Cela implique qu'il y a régulièrement des contacts pris avec la police et/ou les services d'inspection concernés, le magistrat chargé de l'enquête, mais aussi avec les avocats intervenant pour défendre les intérêts des victimes.

2.2.1. Nombre d'accompagnements par la cellule juridique

En 2013, il y avait au total 199 personnes en accompagnement juridique et/ou administratif à PAG-ASA.

TABLEAU 5: Nombre total d'accompagnements par la cellule juridique

Accompagnements	2011	2012	2013
Nouveaux accompagnements	47	63	48
Accompagnements des années précédentes encore en cours	117	112	110
Sous-total	164	175	158
Accompagnements en cours sur le plan juridique uniquement	30	43	41
TOTAL	194	218	199

D'une part il s'agit de 158 accompagnements juridico-administratifs. Ce chiffre comprend 48 nouveaux accompagnements entamés en 2013, ainsi que 110 accompagnements entamés dans les années précédentes, mais continués en 2013.

D'autre part, 41 accompagnements n'étaient encore en cours que sur le plan juridique. Il s'agit d'affaires dans lesquelles, au niveau administratif, un séjour définitif a déjà été



accordé, mais où soit une procédure d'appel est en cours, soit des démarches sont faites pour l'obtention d'une exécution effective dans le cadre d'un jugement judiciaire définitif. En général, ces accompagnements sont moins intensifs. Pour cette raison, ils figurent à part dans le tableau.

2.2.2. Enquêtes commencées en 2013

En principe, l'enquête pour des faits de traite des êtres humains est entreprise par le parquet ou par l'auditorat du travail du lieu où les faits ont été commis.

TABLEAU 6 : *Nouveaux accompagnements en 2013, en fonction de l'arrondissement où est conduite l'enquête*

Arrondissement judiciaire	Parquet	Auditorat du Travail	TOTAL
Anvers	4	2	6
Bruges	3	-	3
Bruxelles	9	17	26
Tournai	1	-	1
Hasselt	1	-	1
Huy	-	2	2
Liège	-	1	1
Namur	1	3	4
Nivelles	-	3	3
Pas encore de déclarations	-	-	1
TOTAL	19	28	48

Au tableau 6 on constate que l'arrondissement judiciaire de Bruxelles se trouve en tête, comme les années précédentes, pour le nombre d'enquêtes entamées. Il est frappant de voir que près des deux tiers des enquêtes à Bruxelles ont été entamées à l'auditorat du travail (17). Les années précédentes, il y avait une répartition plus ou moins égale entre le nombre d'enquêtes au parquet (14) et à l'auditorat du travail (16).

Le reste des enquêtes est dispersé sur le territoire de la Belgique, aussi bien en Flandre qu'en Wallonie. En général, le nombre d'enquêtes entamées aux parquets semble en baisse : en comparaison avec 2012 (alors 38) et 2011 (alors 22), tandis que le nombre d'enquêtes entamées aux auditorats du travail connaît une légère hausse (à titre de comparaison : 25 en 2012 et 22 en 2011).



De nouveau, ces données mènent à la constatation que 2012 a été une année exceptionnelle, avec considérablement plus de nouveaux accompagnements en situations d'exploitation sexuelle signalées par les services de police et pour lesquelles des enquêtes ont été mises en route au parquet, tandis qu'en 2013 nous retombons au niveau de 2011.

Dans le cadre des enquêtes, nous souhaitons attirer l'attention sur ce qui suit: nous constatons dans nombre d'affaires plus anciennes – mais aussi plus délicates – qu'au cours de la procédure devant la chambre du conseil, et ensuite devant la chambre de mise en accusation, les avocats des suspects utilisent tous les moyens pour gagner du temps. Dommage, en outre, qu'ils réussissent à réaliser leur dessein. C'est ainsi que plusieurs dossiers entamés dans la période de 2005-2010 (p.ex. le dossier CONRAD où plus de 10 jeunes femmes ont été exploitées par une famille princière d'Arabie Saoudite) ne sont toujours pas plaidés.

2.2.3. Décisions judiciaires

En 2013 un total de 30 affaires ont été examinées par le tribunal correctionnel et/ou par la cour d'appel. Les dossiers¹⁶ qui sont indiqués à l'aide d'un * dans les tableaux 7 et 8 se trouvaient déjà dans le rapport annuel de 2012 (et certains même dans celui de 2011) en tant qu'affaires n'ayant pas encore reçu de jugement définitif.

Comme en 2011 et 2012, la majorité des procès concerne la problématique de traite des êtres humains en vue d'une exploitation économique: au total 19 affaires, avec 7 jugements définitifs et 12 décisions non-définitives. Notons que pour les 8 dossiers de traite des êtres humains en vue d'exploitation sexuelle, ayant été portés devant le tribunal correctionnel courant 2013, une décision judiciaire définitive (en première instance ou en appel) a été prononcée la même année.

¹⁶ Un dossier ne concerne pas nécessairement une seule victime. Dans certains dossiers repris dans ces tableaux, plusieurs victimes sont concernées.



TABLEAU 7: Dossiers jugés définitivement en 2013: répartition en fonction du type d'exploitation et de l'arrondissement judiciaire

Dossiers avec jugement définitif	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Trafic	Mendicité	Total
Mons	-	1*	-	-	1
Bruges	-	1	-	-	1
Bruxelles	4	3	1	-	8
Charleroi	1	-	-	-	1
Gand	2	1*	-	-	3
Louvain	1	-	-	-	1
Nivelles	-	-	-	1	1
Tongres	-	1	-	-	1
TOTAL	8	7	1	1	17

Dans la plupart des cas mentionnés au tableau 7 une condamnation pénale pour faits de traite ou de trafic d'êtres humains a été prononcée. Cependant, dans les affaires d'exploitation économique, dans 3 affaires sur 7, il n'y a pas eu de condamnation traite des êtres humains, mais seulement une condamnation sur base de différentes infractions aux lois sociales, telles que le travail illégal, le non-paiement de salaire, et la non-déclaration DIMONA. Au niveau administratif, ceci n'a pas d'impact sur la victime, vu qu'une demande de séjour d'une durée indéterminée est possible dès que le ministère public requiert pour des faits de traite des êtres humains. Néanmoins, au niveau psychologique, cela peut avoir un impact négatif sur la victime, qui n'est plus reconnue dans son état de victime de traite.

Deux dossiers méritent une attention particulière :

L'un des dossiers d'exploitation sexuelle à Bruxelles concerne un réseau roumain de proxénètes, qui, à partir de sa base dans les environs de Louvain, plaçait des filles roumaines dans des bars aux alentours de Saint-Trond, afin de les exploiter sexuellement. En première instance, le tribunal correctionnel de Louvain a prononcé à l'encontre d'un nombre d'accusés, une condamnation pour, entre autres, des faits de traite des êtres humains. Après une action intentée en appel par les auteurs, la Cour d'appel de Bruxelles a cependant jugé qu'une requalification s'imposait, c'est-à-dire de transformer traite des êtres humains en exploitation de prostitution. La Cour a motivé cette requalification comme suit: « pas de preuve qu'un des accusés {...} a commis le délit de traite des êtres humains, i.e. commettre les actes visés pour permettre à un tiers, autre que l'auteur lui-même nommé dans l'accusation, de garder la fille concernée pour soi



en vue de sa prostitution et/ou d'exploiter cette prostitution.» Cette interprétation de la Cour semble plutôt extrême; il n'a pas été dans l'intention du législateur d'exiger que l'élément d'exploitation soit commis par un tiers. Nous espérons que la nouvelle formulation de l'article 433 quinquies « en vue d'exploitation de prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle » introduite par la Loi du 29 avril 2013 préviendra cette sorte d'interprétations.

A côté de cela, nous voulons citer brièvement le dossier de mendicité forcée (arrondissement de Nivelles) comme exemple d'une collaboration exemplaire, au niveau national et international, dans la lutte contre la traite des êtres humains. Durant l'été 2013, 3 victimes de contrainte à la mendicité ont été détectées par la police judiciaire fédérale, suite à une information par des collègues du pays d'origine de l'auteur. Ce dossier a été traité dans un temps record. En janvier 2014 déjà, un jugement définitif a été prononcé par le tribunal correctionnel de Nivelles, avec une condamnation effective du trafiquant d'êtres humains (peine de prison, amende et dédommagement). La manière dont les différents acteurs ont collaboré dans ce dossier, dès le début, est un exemple de collaboration dynamique et pluridisciplinaire, telle qu'elle a été voulue dans la Circulaire Ministérielle du 26/09/2008.

TABLEAU 8: Dossiers sans jugement définitif en 2013: répartition en fonction du type d'exploitation et de l'arrondissement judiciaire

Arrondissement judiciaire	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	TOTAL
Bruxelles	1 *	1+2*	4
Charleroi	-	2	2
Tournai	-	1 *	1
Gand	-	1 *	1
Liège	-	3	3
Nivelles	-	1 *	1
Turnhout	-	1 *	1
TOTAL	1	12	13

Fin 2013, il existe encore 13 affaires avec procédure en appel en cours, et dans lesquelles il n'y a donc pas encore de jugement définitif (cf. tableau 8). Notons que dans 7 cas (1 d'exploitation sexuelle et 6 d'exploitation économique), il s'agit de dossiers déjà mentionnés dans le rapport annuel de 2012, ou même déjà dans les rapports annuels d'années précédentes.



TABLEAU 9: *Dossiers n'ayant pas abouti à un procès en 2012*

Arrondissement judiciaire	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Traffic	TOTAL
Anvers	-	-	1	1
Bruxelles	1	4	-	5
TOTAL	1	4	1	6

Le tableau 9 donne un aperçu des 6 dossiers n'ayant pas mené à un procès et qui ont donc été classés sans suite. Il s'agissait au total de 7 victimes. Lorsqu'une affaire est classée sans suite, la personne perd son statut de victime. Il ensuit que la personne ne peut plus bénéficier de la procédure d'assistance et que donc l'accompagnement par PAG-ASA doit être clôturé (voir p. 27 pour les conséquences).

2.2.4. *Intervention des avocats*

Dans le cadre de l'accompagnement juridique, PAG-ASA fait appel à des avocats pour défendre les intérêts des victimes sur le plan judiciaire. Ils s'occupent des constitutions de partie civile et des demandes de dédommagement. Obtenir une indemnisation peut être important, non seulement comme reconnaissance des faits, mais aussi parce que cet argent peut aider la victime à recommencer une nouvelle vie – à condition bien sûr que le(s) condamné(s) paie(nt).

PAG-ASA collabore avec un nombre d'avocats motivés, aussi bien à Bruxelles, qu'en Flandre et en Wallonie, qui sont souvent prêts à travailler à un tarif «social» plus avantageux. Vu la complexité des dossiers de traite des êtres humains, il est très important de pouvoir faire appel à des avocats compétents avec une expertise en la matière, notamment une combinaison de droit civil, droit pénal (social) et droit des étrangers.

En 2013, PAG-ASA a demandé l'intervention d'un avocat dans 35 dossiers judiciaires¹⁷, lors d'enquêtes en cours ou de procès pénaux. Parmi ces interventions, 14 étaient payantes, et 21 non-payantes via le système d'assistance juridique «pro-deo».

PAG-ASA a décidé de faire de plus en plus appel à l'assistance juridique gratuite pour nos clients. Cette décision provient du fait que les subsides de projet que PAG-ASA emploie, depuis de nombreuses années, afin de faire intervenir des avocats rémunérés pour la défense de nos clients, disparaîtront dans un proche avenir à cause de la suppression du Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés.

¹⁷ Il est important de préciser que dans un même dossier judiciaire il peut y avoir plusieurs victimes, dont les intérêts sont défendus par le même avocat.



Cette nouvelle méthode de travail a pour conséquence que des victimes commençant à travailler à un certain moment, risquent de tomber en dehors du système d'assistance juridique gratuite et doivent supporter eux-mêmes les frais d'avocats. Dès lors, la question se pose si les victimes, dont le salaire est tout de même souvent très bas, pourront supporter cet effort financier. Il existe un risque réel que nombre de victimes renonceraient à intervenir comme partie civile au cours du procès. Par conséquent, elles ne pourront pas revendiquer un dédommagement pour le préjudice subi. Les victimes de traite des êtres humains désirant s'intégrer rapidement et trouver un travail, deviennent pour ainsi dire une deuxième fois victime en étant privées du droit à une assistance juridique gratuite.

En outre, les frais concernant l'exécution d'une décision judiciaire (comme les frais d'huissier) ne sont pas couverts par l'assistance juridique gratuite et tombent donc d'office à charge de la victime, qu'elle travaille ou pas. En pratique, PAG-ASA tente d'estimer la chance que l'exécution mènera réellement à un paiement du montant à la victime et peut faire une avance afin de couvrir (partiellement) ces frais. Ceux-ci forment donc une barrière supplémentaire à l'exercice du droit à une indemnisation.

In fine, il faut signaler qu'aussi les constitutions de partie civile par PAG-ASA – en tant qu'organisation – sont compromises par la suppression de ces subsides de projet, vu qu'une asbl ne peut faire appel à l'assistance juridique gratuite. L'agrément que PAG-ASA (ainsi que les 2 autres centres spécialisés et le Centre Fédéral de la Migration) a obtenu pour ester en justice dans le cadre de dossiers de traite des êtres humains, pourrait donc bientôt être vidé de son sens, sauf si l'organisation reçoit de nouveau des moyens financiers pour exercer ce droit réellement.

2.2.5. *Clôtures administratives*

Une clôture administrative signifie que l'accompagnement administratif par PAG-ASA est clôturé. Cela peut arriver pour différentes raisons (cf. tableau 10). Dans la plupart des cas, il s'agit de la fin de la procédure administrative de séjour auprès de l'Office des Etrangers: soit la personne reçoit un document de séjour permanent; soit elle n'en reçoit pas, auquel cas il reste le choix entre le retour volontaire et l'illégalité. Dans ce genre de situation, PAG-ASA veille à réorienter la personne vers un service juridique où la personne peut s'informer concernant les possibilités de séjour. En général, ces possibilités sont très limitées (souvent même inexistantes) et nous en informons la personne.



TABEL 10: Nombre d'accompagnements clôturés sur le plan administratif, en fonction des raisons

Raison de la clôture administrative	2011	2012	2013
A. Documents de séjour permanent			
Régularisation via procédure traite des êtres humains	18	16	18
Régularisation via procédure STOP ¹⁸ ou campagne gouvernementale ¹⁹ de 2009	17	7	4
Regroupement familial	-	1	-
Mariage	-	-	1
B. Retour			
Retour volontaire dans le pays d'origine	7	5	8
Retour dans le cadre de la procédure d'asile	-	1	-
C. Réorientation vers un autre centre			
Reprise par un autre centre spécialisé pour raisons de sécurité ou de surnombre	-	-	2
Fin d'accompagnement par PAG-ASA pour non-respect (systématique) de la convention d'accompagnement ²⁰	1	9	5
D. Fin de procédure TEH			
Classement sans suite ou non-lieu	2	2	6
Décision négative de l'Office des Etrangers	-	-	-
Pas d'intérêt pour la procédure	2	4	4
Disparition de la victime	-	4	3
Décès de la victime	-	-	1
Pas victime de traite des êtres humains	1	1	2
Condamnation pour traite des êtres humains	-	1	-
Contact avec le(s) auteur(s) présumé(s)	-	-	-
TOTAL	48	52	54

¹⁸ La Procédure-STOP est une procédure officielle par laquelle une régularisation peut être demandée pour les victimes de la traite des êtres humains qui ont été suivies durant au moins deux ans par un centre spécialisé quand leur plainte a été classée sans suite par le parquet. L'office des Etrangers s'occupe de l'évaluation de ces demandes de régularisation en tenant compte des éléments d'intégration.

¹⁹ Cela concerne l'unique campagne de régularisation du gouvernement par laquelle les personnes sans papiers pouvaient rentrer une demande de régularisation sur base d'un certain nombre de critères entre le 15/09 et le 15/12/2009.

²⁰ Lorsqu'un accompagnement est clôturé pour non-respect systématique de la convention d'accompagnement, la personne est généralement prise en charge par un des autres centres spécialisés, qui poursuit alors l'accompagnement et la procédure de séjour.



En 2013, au total, 54 accompagnements ont été clôturés au niveau administratif. Dans 21 situations la personne a reçu des documents de séjour permanent, dont 18 dans le cadre de la procédure de la traite des êtres humains. En outre, il est frappant que le nombre de régularisations pour raison humanitaire (4) a fortement diminué; cette baisse peut être totalement attribuée au fait que l'Office des Etrangers a traité à peu près toutes les demandes de régularisation au sein de la campagne publique de 2009.

Dans 6 cas, le ministère public a décidé de classer l'affaire sans suite ou d'attribuer un non-lieu à l'auteur. Conséquence: la victime n'est plus reconnue comme telle et perd ses documents de séjour temporaire. C'est ainsi que 2 victimes ont dû retourner dans l'illégalité. Cependant, les autres ont connu une suite plus positive: 2 victimes avaient déjà entamé une procédure de demande d'asile, qui a tout simplement ...; 2 autres avaient été victimes d'exploitation domestique par un diplomate et ont été régularisées sur base humanitaire début 2014.

TABLEAU 11: Nombre de retours volontaires en 2013, en fonction du type d'exploitation et du sexe de la victime

Type d'exploitation	Hommes	Femmes	Total
Exploitation sexuelle	0	3	3
Exploitation économique	2	2	4
Mendicité forcée	1	0	1
TOTAL	3	5	8

Dans 8 situations, la victime a choisi de retourner dans son pays d'origine: Bangladesh, Pologne, Roumanie, Slovaquie. Le type d'exploitation ou le sexe de la victime ne semble pas avoir d'influence (cf. tableau 11). La raison principale pour ce choix consiste dans le fait que la personne n'a pas de projet d'avenir en Belgique. Dans la plupart des cas (5), le retour a été organisé en collaboration avec l'OIM et/ou Caritas; dans 3 situations, la victime a décidé de retourner par ses propres moyens.

2.3. Volet psychosocial

L'accompagnement psychosocial reprend différents thèmes, qui sont abordés en fonction des besoins du client:

- Problématique victime: soutien moral et apprendre à gérer des expériences/des traumatismes difficiles qui sont souvent liés à l'exploitation;
- Procédure d'assistance pour les victimes de la traite des êtres humains: apprendre à gérer les conditions et l'incertitude concernant l'attribution (ou la prolongation) des documents de séjour et d'une régularisation;



- Aider à la réflexion, le démarrage et la construction d'un projet d'avenir personnel (en Belgique ou dans le pays de retour);
- Intégration dans une nouvelle société: informer et soutenir dans les recherches de cours de langue, formations professionnelles, emploi et autres activités sociales.

L'accompagnement favorise l'autonomie et la résilience morale du client afin de pouvoir à nouveau fonctionner de manière indépendante dans la société. L'accompagnement a aussi un caractère préventif en terme de gestion de budget, de santé, et du bien-être en général du client et de sa famille. En plus, nous faisons attention à ce que le client ne signe pas de contrat de location ou de travail précaire, ou qu'il/elle ne retourne pas dans le même milieu, afin d'éviter que la personne ne redevienne victime d'exploitation.

2.3.1. Les accompagnements résidentiels

Lorsque la personne signalée n'a pas de logement sûr à l'abri du danger, un hébergement dans notre maison d'accueil est indiqué. La personne y trouve calme et sécurité. La maison a une capacité de 16 places, pour y accueillir hommes, femmes et petites familles.

TABLEAU 12: Nombre total d'accompagnements dans la maison d'accueil

Accompagnements résidentiels	2011	2012	2013
Nouveaux accompagnements (résidents accueillis dans l'année)	41	46	36
Accompagnements en cours (résidents accueillis dans l'année précédente et encore dans la maison au 1 ^{er} janvier)	11	14	13
TOTAL	52	60	49

En 2013, il y a eu un taux d'occupation de 90 %. Cela signifie que la maison d'accueil était presque continuellement au complet et que des demandes d'accueil ont parfois dû être réorientées vers les autres centres d'accueil spécialisés.

En 2012 nous avons décidé, à cause du nombre élevé de demandes d'accueil et de l'indisponibilité de places d'accueil dans d'autres organisations, nous avons décidé, par la force des choses, d'adapter notre façon de travailler par rapport à cette nouvelle réalité: notamment, la possibilité de passer temporairement «en surplus» en augmentant notre capacité à 18 résidents. Nous le faisons uniquement dans les situations dites «de crise», c.à.d. quand il n'y a pas de place dans les deux autres centres spécialisés, qu'il n'y a pas d'autres possibilités d'accueil, et que la composition et la dynamique du groupe de résidents permettent un tel «surplus». En 2013, nous ne sommes pas passés en «surplus», mais nous maintenons cette possibilité à cause de la demande imprévisible d'accueil spécialisé.



TABLEAU 13: Nombre de nouveaux résidents accueillis, en fonction du type d'exploitation et du sexe

Type d'exploitation	Hommes	Femmes	Total
Exploitation sexuelle	0	13	13
Exploitation économique	19	3	22
Trafic sous circonstances aggravantes	0	0	0
Mendicité forcée	0	0	0
Autres ²¹	0	1	1
TOTAL	19	17	36

Nous avons accueilli à peu près autant d'hommes que de femmes en 2013. Le nombre de femmes victimes d'exploitation sexuelle (13) est un rien plus bas qu'en 2012, mais tout de même plus élevé que les années qui la précèdent.

La maison d'accueil de PAG-ASA est ouverte à toutes les victimes de traite des êtres humains, quels que soient leur nationalité, sexe ou type d'exploitation. Par conséquent, nous accueillons un public très divers. Le choix d'une maison d'accueil mixte n'a jamais été mis en question. Cependant, nous portons beaucoup d'attention à l'égalité de genres et aux relations homme-femme dans l'accompagnement individuel et de groupe. Nous sommes conscients que cette mixité n'est pas toujours évidente pour les résidents. Nous tâchons de manier cette diversité avec soin et vigilance, en réagissant anticipativement et de façon adéquate. En 2013, la cellule résidentielle a élaboré un projet « time out » pour pouvoir réagir de manière plus appropriée aux problèmes dans le groupe et offrir une réponse au besoin de réflexion personnelle.

Pour diverses raisons (telles que sécurité, vulnérabilité des résidents, tensions potentielles dues à la diversité d'un certain groupe), PAG-ASA a toujours choisi pour une permanence régulière de nuit et de jour. Une partie des permanences est exercée par des bénévoles qui contribuent à l'accueil de qualité. En 2013, nous avons installé un système de permanence variable, notamment avec 1 nuit (changeante) par semaine sans permanence de nuit. De cette façon nous voulons stimuler l'autonomie des résidents. En 2014, ce système sera évalué par les (anciens) résidents, les collaborateurs et les bénévoles.

La durée de séjour moyenne en 2013 était de 6 mois. Nous constatons que la durée de séjour continue à monter légèrement chaque année. Nous sommes très conscients que certains résidents demeurent plus longtemps que nécessaire dans la maison d'accueil. Néanmoins, cette année également, nous insisterons sur la situation problématique du marché du logement (bruxellois) pour notre public-cible. Le groupe de travail

²¹ "Autres" comprend les enfants mineurs d'un résident.



interne « logement » met tout en œuvre pour y remédier et essaie, par une collaboration avec des partenaires (comme les agences immobilières sociales, les sociétés de logement et les propriétaires), de trouver des chemins permettant à nos clients de trouver plus rapidement un logement. En outre, des solutions structurelles sont nécessaires, pour lesquelles nous voulons sensibiliser les autorités compétentes.

Après leur séjour dans la maison d'accueil, la plupart des clients sont réorientés en interne vers notre cellule ambulatoire, en vue de continuer leur accompagnement psychosocial. Des 33 résidents ayant quitté la maison d'accueil en 2013, 17 ont été réorientés vers un accompagnement ambulatoire.

2.3.2. Accompagnements ambulatoires

Lorsque la personne ne séjourne pas ou plus dans notre maison d'accueil, le suivi psychosocial se fait en ambulatoire. Soit la personne vit de façon autonome, accompagnée ou non d'un partenaire ou de sa famille, soit la personne séjourne dans un appartement-transit de PAG-ASA ou dans une autre maison d'accueil.

TABLEAU 14: Nombre total d'accompagnements ambulatoires

Accompagnements ambulatoires	2011	2012	2013
Nouveaux accompagnements	29	42	34
Accompagnements des années précédentes encore en cours	75	85	84
TOTAL	104	127	118

Le nombre total d'accompagnements a diminué comparé à l'année précédente, mais est toujours plus élevé qu'en 2011. Nous constatons que surtout le nombre de nouveaux accompagnements a diminué, tandis que le nombre d'accompagnements en cours, entamés les années précédentes, reste stable. De ces 118 accompagnements ambulatoires, 32 étaient très intensifs, c'est-à-dire qu'il y avait plusieurs contacts par semaines avec le client. Pour les autres accompagnements, la fréquence des contacts dépend des besoins du client (p.ex. une fois par semaine, toutes les 2 semaines, ou une fois par mois).

Parmi les 34 nouveaux accompagnements ambulatoires, 17 avaient d'abord été pris en charge par notre maison d'accueil; 17 ont débuté immédiatement en ambulatoire après la décision de prise en charge dans la procédure sur base des entretiens d'intake conduits par la cellule juridique.



En 2013, nous avons clôturé 30 accompagnements ambulatoires. La raison la plus récurrente de la clôture (18) est qu'après évaluation, il s'avérait que la personne n'avait plus besoin de soutiens spécifique par notre service. Les autres clôtures ont eu lieu pour d'autres raisons : juridico-administrative (8); plus d'intérêt pour un accompagnement dans le cadre d'une procédure pour victimes de traite des êtres humains (2); réorientation vers la maison d'accueil d'une personne ayant besoin d'un accueil spécialisé (1); et une disparition (1).

TABLEAU 15: Nombre d'accompagnements ambulatoires en transit

Accompagnements ambulatoires en transit	2011	2012	2013
Nouveaux accompagnements	10	7	10
Déjà en accompagnement au 1 ^{er} janvier	4	6	7
TOTAL	14	13	17

Le projet-transit est une activité spécifique au sein de la cellule ambulatoire: son public cible est constitué de personnes nécessitant un accompagnement ambulatoire intensif temporaire. Au 31 décembre 2013, PAG-ASA disposait de 7 places de transit en studio et en appartement situés dans différentes communes de Bruxelles. En 2013, 3 nouveaux appartements-transit ont été mis à disposition à Anderlecht, en collaboration avec l'Agence Immobilière Sociale Baïta. En même temps, il a été mis fin à l'usage de 3 appartements-transit à Molenbeek-Saint-Jean et à Bruxelles centre.

Ces 17 accompagnements de transit sont compris dans les 118 accompagnements ambulatoires. En 2013, à peu près tous les appartements-transit ont servi de réorientation à la sortie de la maison d'accueil: le plus souvent ces clients avaient besoin d'un accompagnement spécifique, mais dans quelques cas, les résidents concernés, ne trouvant pas de logement sur le marché locatif après une quête sans fin, régressaient dans leur développement personnel.

Depuis 2011 la durée maximale d'un accompagnement de transit est de 12 mois car nous avons fait l'expérience que la période initiale de 6 mois était trop courte pour pouvoir avancer dans la réalisation de leur projet. Par conséquent, à la fin de leur accompagnement transit en 2013, la plupart des clients avaient séjourné 12 mois en logement-transit.



STIB
RNM

**PAG-
ASA**



Autres activités en 2013

1. Sensibilisation, information et formation

La deuxième mission de PAG-ASA consiste à participer activement à la lutte contre la traite des êtres humains; nous y participons sous forme, entre autres, de sessions de sensibilisation, d'information et de formation. Vu nos ressources (financières et humaines) limitées, nous n'entreprenons pas (encore) d'actions proactives. Cependant, nous répondons positivement à toute demande venant de partenaires professionnels et d'instances de réorientation (potentielles). Nous constatons que cela apporte une meilleure connaissance de la problématique de la traite des êtres humains et du fonctionnement des centres spécialisés.

PAG-ASA est sollicitée, régulièrement, non seulement pour présenter le travail de son organisation, mais aussi la procédure de protection et d'assistance pour victimes de traite des êtres humains sous tous ses aspects. C'est ainsi qu'en 2013, nous avons fait des exposés pour les (futurs) professionnels suivants:

- Agents de la police locale de Louvain-la-Neuve, Nivelles et Ottignies;
- Collaborateurs des services d'inspection sociale de Louvain;
- Nouveaux tuteurs du Service Tutelle du SPF Justice;
- Collaborateurs des centres FEDASIL pour mineurs étrangers non-accompagnés;
- Collaborateurs de différentes organisations du secteur social et médical: Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité; De Goede Herder Leuven; Médecins du Monde; Collectif ESPER; ONE; Fonds Social Maribel; Service Psychiatrie de l'Hôpital Caesar De Paepe; AIS Comme Chez Toi; Samenlevingsopbouw; asbl SAWA; Equipe SOS Enfants de l'Hôpital Saint Pierre; CAW Archipel et Mozaïek; CPAS Jette et Schaerbeek;
- Etudiants en droit, criminologie, journalisme et assistance sociale de plusieurs institutions: Erasmus Hogeschool Brussel, Institut des Hautes Études des Communications Sociales, Katholieke Universiteit Leuven, en Université Libre de Bruxelles; et
- Chercheurs du 'Leuven Instituut voor Criminologie' (KUL), du 'Institute for Urban Security & Policing Studies' (UGent) et du 'Research Group Fundamental Rights & Constitutionalism' (VUB).

En outre, PAG-ASA est invitée régulièrement à présenter le modèle pluridisciplinaire belge dans son approche de la lutte contre la traite des êtres humains lors de forums internationaux. On y rencontre beaucoup d'intérêt quant à la manière dont les différents acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux collaborent en Belgique. En 2012, la direction et/ou des collaborateurs ont participé aux événements suivants:

- ICFGHK & EU Consultation Workshops regarding Directive 2004/81/EC on the residence permit issued to victims of human trafficking (Bruxelles)



- The Nest International Conference on Human Trafficking (Copenhague)
- Serbian Delegation TAIEX Study Visit to Belgium (Bruxelles)
- EU Expert Workshop on victims of Trafficking in Human Beings within the Eastern Partnership Panel on Migration (Varsovie)
- Ac.Sé séminaire pour les partenaires du Réseau Français pour les structures d'accueil pour victimes de traite des êtres humains (Paris)
- HOME Project study-visit to the Netherlands
- ICMPD Workshop on Forced Begging (Bruxelles)
- ISNS Conference on Human Trafficking (Lisbonne)
- A21 Campaign (Bruxelles)
- EU Anti-Trafficking Day (Bruxelles & Vilnius)
- EU Civil Society Platform Meetings (Bruxelles)

Grâce à la participation de PAG-ASA à ces journées d'étude, conférences et visites de travail, nationales et internationales, notre propre activité s'enrichit également. Des expériences sont échangées; des vues nouvellement acquises nous inspirent et mènent à la réflexion au sein de notre équipe, pouvant mener à leur tour à une adaptation ou une amélioration de notre travail.

2. Collaboration

2.1. Au niveau national

PAG-ASA porte beaucoup d'intérêt à une bonne collaboration avec ses partenaires professionnels. Celle-ci est essentielle pour veiller à ce que les intérêts des victimes dans la lutte contre la traite des êtres humains ne soient pas perdus de vue et que nos clients puissent effectivement profiter d'une assistance de qualité.

Il existe une collaboration étroite avec tous les acteurs œuvrant dans la lutte contre la traite des êtres humains: services de police locaux et fédéraux, services d'inspection, parquets et auditorats du travail, de même que l'Office des Etrangers et le Service du Protocole du SPF Affaires Etrangères. Une concertation est régulièrement organisée avec les deux autres centres spécialisés, Payoke et Sürya, et avec le Centre Fédéral de Migration – l'ancien centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme – afin d'examiner ensemble certaines questions thématiques et politiques. En 2013, le financement des centres constituait le sujet principal de la concertation au niveau des directions. Les équipes d'accompagnement se sont rencontrées régulièrement afin d'échanger des expériences en matière de questions juridiques, administratives et psychosociales.

Suite à son entrée dans la procédure d'assistance, chaque victime a droit à un document de séjour temporaire. La délivrance de ces documents se fait, après instructions de l'Office des Etrangers, par le service administratif compétent de la commune où la victime est domiciliée. Il est important d'avoir ces documents en main le plus vite



possible, car ils permettent à nos clients (selon le type de document de séjour) de suivre des cours de langues, faire une formation professionnelle, s'inscrire à Actiris, avoir accès au marché du travail, s'affilier à une mutuelle, et autres. A Bruxelles, en 2013, nous avons été confrontés à une délivrance de documents de séjour très tardive, avec toutes les conséquences néfastes qui s'en suivent pour nos clients. Après concertation, il s'avère que le Bureau des Etrangers de la commune se débat avec un sérieux manque de personnel. Pour éviter des retards et faire fonctionner le mieux possible la collaboration, PAG-ASA a, en 2013, conclu des accords de travail avec ce service. L'efficacité de ces accords sera évaluée en 2014 et, si nécessaire, adaptée.

Grâce aux documents de séjour, le client a droit à une aide sociale déterminée. Par conséquent, PAG-ASA a des contacts avec les CPAS dans le cadre de l'attribution d'aide sociale à nos clients, de la prise d'accords concernant l'accompagnement et/ou l'obtention d'une intervention financière pour frais médicaux. Là où nécessaire, il faut une concertation pour que les droits de nos clients soient sauvegardés. PAG-ASA travaille étroitement avec l'antenne sociale Artois du CPAS 1000 Bruxelles dans le cadre de la prise en charge des victimes hébergées dans notre maison d'accueil.

Pendant l'accompagnement psychosocial à PAG-ASA, comme dans le cadre d'une réorientation, on collabore étroitement avec d'autres organisations du large secteur social, tels que maisons d'accueil, agences immobilières sociales, permanences sociales, services d'intégration, et autres. Parfois, les demandes d'aide de nos clients dépassent l'offre d'aide de PAG-ASA. A ces moments, en accord avec le client, des contacts sont établis avec des services spécialisés (par ex. soins de santé mentale, arbitrage du travail). Nous tâchons d'élargir notre réseau et d'optimiser sans cesse la collaboration.

Lorsqu'une victime opte pour un retour à son pays d'origine, PAG-ASA, en tant que partenaire du Programme REAB²², fait appel à l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) et à Caritas International. Leur soutien consiste à aider à préparer le voyage, à organiser les aspects logistiques et à veiller à un accueil sécurisé ainsi qu'à la réintégration dans le pays d'origine.

PAG-ASA est membre de la Fédération Bico, la fédération d'initiatives d'accueil et d'accompagnement au profit des personnes en difficulté et des sans-abri à Bruxelles, qui assure les intérêts des initiatives sociales agréées par la Commission Communautaire Commune. Des expériences sont échangées, des points de vue communs déterminés, et des contacts établis avec le politique, afin de chercher des solutions aux besoins du secteur social. Un point d'ordre du jour spécifique en 2013 a été l'implémentation d'un nouveau système d'enregistrement pour le secteur des sans-abri. L'objectif de l'enregistrement est d'obtenir une image d'un nombre de paramètres (par ex. nombre d'accueils, durée de séjour, nationalité et âge des usagers, raison de l'accueil), auprès des services d'aide agréés par la CoCom et, ainsi, avoir une meilleure perspective

²² REAB = "Return and Emigration of Asylum seekers ex Belgium".



des besoins existants et futurs. Le système d'enregistrement a été développé par La Strada. Le système subit encore un nombre de maladies de jeunesse (techniques), dont il faut se sortir rapidement. Vu que PAG-ASA possède son propre système d'enregistrement (i.e. ELDORADO) et veut éviter un double enregistrement, on recherchera la possibilité de pouvoir exporter des données d'ELDORADO vers l'enregistrement Bico.

Dans le cadre du Projet SURU-LERE, initié par la ANB (Association of Nigerians Belgium) et financé par la 'Vlaamse Gemeenschapscommissie', PAG-ASA a partagé son savoir et son expertise en ce qui concerne la traite des êtres humains. C'est ainsi que PAG-ASA a participé à nombre d'activités (groupes-focus, journées d'étude et soirées cinéma), afin de rendre possible de parler librement du thème de la traite des êtres humains au sein de la communauté africaine anglophone à Bruxelles.

Début 2013, la ville de Bruxelles, dans le cadre du Plan intégré Communal d'Encadrement de la Prostitution (PICEP), a érigé une plate-forme pour tous les acteurs œuvrant dans/autour du milieu de la prostitution. Plusieurs services de la Ville de Bruxelles, la police locale et les associations de terrain y sont représentés. L'objectif de la plate-forme est d'établir un dialogue et de réfléchir, ensemble, aux meilleures pistes pour encadrer la prostitution. PAG-ASA participe à la plate-forme afin de veiller à ce que les aspects de la traite des êtres humains ne soient pas perdus de vue et qu'on s'arrête à l'impact possible de nouvelles mesures sur la sécurité des prostitués et l'identification de victimes (potentielles).

Suite à la plate-forme, nous avons cherché à nous rapprocher de Entre 2, Espace P et Alias, 3 associations se préoccupant des intérêts, du bien-être et de la santé des prostitués. PAG-ASA a organisé quelques moments de concertation pour faire connaissance et examiner comment élaborer notre collaboration. Nous pensons à la détection et à la réorientation de victimes (potentielles) par ces organisations vers PAG-ASA, ainsi qu'à la réorientation par PAG-ASA vers elles, lorsque des personnes souhaitent rester actives dans la prostitution.

2.2. Au niveau international

PAG-ASA est active au niveau international afin de faire connaître son travail et de partager de bonnes pratiques avec des organisations à l'étranger, qui sont très intéressées par l'approche pluridisciplinaire contre la traite des êtres humains en Belgique. Tel que mentionné ci-dessus (voir p. 36), nous participons régulièrement à des événements internationaux, où PAG-ASA ne partage pas seulement ses expériences, mais trouve aussi de l'inspiration pour son travail. Par ailleurs, il est important d'élaborer et d'entretenir un réseau de contacts auprès d'organisations à l'étranger, de sorte que les victimes ne pouvant/voulant pas être recueillies en Belgique, puissent retourner en sûreté dans leur pays d'origine – des organisations locales peuvent nous y aider.



En 2013, la Commission Européenne a érigé la « EU Civil Society Platform against trafficking in human beings » dans le but de créer un forum pour ONG et organisations de la société civile, afin de renforcer au niveau de l'UE partage de savoir, coordination et collaboration. La Commission veut jouer un rôle de facilitateur pour encourager de nouveaux partenaires et synergies. Le nombre d'organisations participantes est limité à une centaine pour permettre au forum de réaliser son objectif. Après appel à candidats, la Commission a sélectionné un certain nombre d'organisations par état-membre, travaillant au niveau européen, national et/ou local autour du thème traite des êtres humains et/ou problématiques apparentées. Pour la Belgique, 4 organisations ont été sélectionnées: Conseil des Femmes Francophones, Fondation Samilia, Vrouwenraad, et PAG-ASA. En tant que membre de la plate-forme, PAG-ASA participe activement aux rencontres.

Courant 2013, PAG-ASA a été invitée à participer à un nombre de projets internationaux. Vu la valeur ajoutée pour PAG-ASA et la contribution que nous pouvions apporter de par notre expertise de terrain, nous avons accepté l'invitation pour les suivants:

- Le projet MIEUX (Migration EU eXpertise) de ICMPD (International Centre for Migration and Population Development): Nous fournissons une assistance technique aux autorités marocaines dans le cadre de leur nouvelle politique de migration, en vue de l'élaboration d'un protocole pour l'identification et l'assistance aux victimes de traite des êtres humains. En partenariat avec un expert français, PAG-ASA a participé à une première mission de reconnaissance au Maroc pour y rencontrer les acteurs concernés. Ce qui a amené à la rédaction d'un rapport contenant des recommandations aux partenaires marocains. Le projet est poursuivi en 2014.
- Le projet FIIT (Foster and Improve Integration of Trafficked persons) de IOM (International Organization for Migration): 5 pays, dont la Belgique, prennent part à ce projet. Le but principal consiste en l'amélioration de l'intégration des victimes de la traite des êtres humains par l'identification, l'échange et le transfert de bonnes pratiques au sujet des dimensions juridiques, économiques et psychosociales de l'intégration. PAG-ASA a participé à 2 visites d'étude et des tables rondes. Le résultat du projet est un kit d'info au sujet de l'intégration des victimes.
- Le projet HOME, coordonné par l'ONG néerlandaise 'Maatwerk bij Terugkeer', en partenariat avec quelques ONG des Pays-Bas, du Nigéria, du Brésil, de Sierra Leone, et avec Caritas International Belgique. Le motif de ce projet était le manque de collaboration entre les organisations d'aide, les organisations de retour, et les ONG dans les pays d'origine. Caritas a invité PAG-ASA à participer à ce projet pour partager notre savoir et notre expertise.



**PAG-
ASA**



Perspectives pour 2014

1. Points d'attention importants

En 2014, un certain nombre de points importants devront être suivis avec attention. Cela concerne des problèmes qui compliquent notre travail, formant des barrières supplémentaires pour l'intégration de nos clients.

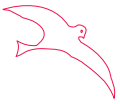
Premièrement, les réformes planifiées au niveau de l'aide juridique de deuxième ligne (aussi connue comme 'pro deo'). Tel que mentionné ci-dessus (voir p. 26), il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat quand une victime veut exercer son droit à l'indemnisation. Une des réformes proposées est d'instaurer un ticket modérateur, rendant l'aide juridique d'un avocat pro deo en partie payante. Concrètement, cela signifie que des gens aux moyens financiers faibles auront plus difficilement accès à l'aide juridique.

Dans le même domaine, nous sommes préoccupés par l'instauration de l'obligation TVA pour les prestations d'avocat. Ceci signifie une dépense supplémentaire pour PAG-ASA, pour tous les frais d'avocat qui nous incombent encore. Pour nos clients aussi, ceci est problématique: ceux qui n'ont pas droit à un avocat pro deo parce qu'ils gagnent 'trop', voient leurs frais d'avocat haussés de 21 %. Concrètement, ceci mènera des victimes à renoncer à l'intervention d'un avocat et à ne pas pouvoir obtenir une indemnisation.

Nous voulons réfléchir ensemble à des pistes alternatives possibles. Une consisterait en l'instauration d'une mesure d'exception pour victimes de traite des êtres humains, afin de leur garantir toujours le droit à un avocat pro deo, quel que soit le revenu ou pas de cette personne. Ce serait une manière de veiller à ce que nos clients ne deviennent pas une deuxième fois victime.

Deuxièmement, la situation toujours aggravée sur le marché immobilier locatif dans la région bruxelloise. Ceci complique le déménagement des victimes hébergées dans notre maison d'accueil qui veulent voler de leurs propres ailes. Avoir un logement est un point essentiel pour l'intégration dans notre société. Néanmoins, il est devenu presque impossible de trouver un logement en location à un prix abordable: d'une part, les loyers ne cessent d'augmenter, d'autre part, les propriétaires ne sont pas tentés de louer leur bien à des personnes d'origine étrangère et/ou bénéficiant de l'aide du CPAS. Nos clients, ne pouvant pas se permettre d'être difficiles, acceptent de plus en plus souvent des contrats inéquitables et des logements de mauvaise qualité.

Troisièmement, les réformes et les subsides réduits dans le secteur des services d'interprétariat social. Vu que la plupart de nos clients sont d'origine étrangère et ne maîtrisent aucune de nos langues nationales, il est nécessaire de faire appel aux



services d'un interprète compétent lors des entretiens d'accompagnement. La procédure d'assistance est une matière complexe et, dans l'intérêt du demandeur d'aide comme de l'accompagnateur, il est essentiel que tous les deux se comprennent bien. Dès que la personne maîtrise suffisamment une de nos langues nationales, nous évaluons, en concertation avec le client, dans quelle mesure l'intervention d'un interprète est exigée ou non. En 2013, nous avons demandé des interprètes pour plus de 50 langues différentes, telles que l'albanais, l'arabe, le chinois, le dari , l'ukrainien, le polonais, le punjabi, le roumain, le swahili, le vietnamien, et beaucoup d'autres. Ceci revient à un total de 1.330 heures d'interprète sur une année. Ceci explique aussi pourquoi notre organisation s'inquiète fort des réformes annoncées.

En tant qu'organisation bicommunautaire, PAG-ASA fait appel à différents services d'interprétariat social actifs à Bruxelles. Pour nous, ces services ont 3 grands atouts: primo, ils offrent un service de qualité avec des interprètes socialement engagés; secundo, ils sont flexibles, accessibles et facilement joignables; tertio, ils pratiquent des prix raisonnables. Cependant, depuis le milieu de 2013, nous sommes confrontés à une hausse substantielle de leurs tarifs, qui est due au fait que ces organisations reçoivent moins de subsides. Cette tendance se poursuivrait en 2014. Une hausse irraisonnable des tarifs, met non seulement notre organisation en danger à cause des coûts de fonctionnement en hausse, mais nuit surtout à tous les demandeurs d'aide et aux victimes de traite des êtres humains qui, de ce fait, n'auraient plus accès à notre assistance. Nous ne le perdons pas de vue et, si l'impact financier sur notre activité devient trop fort, nous devons adapter notre méthode de travail. Ici également, la qualité de notre aide risque d'être compromise.

Enfin, le besoin de subsides structurels complémentaires. Le volet humanitaire de la lutte contre la traite des êtres humains est crucial: d'abord pour les victimes elles-mêmes qui, grâce au statut de protection, ont accès aux droits fondamentaux; mais aussi pour les autorités qui, grâce à la coopération des victimes, peuvent dépister, poursuivre et arrêter des bandes criminelles et des trafiquants d'êtres humains. Cependant, ce volet humanitaire en Belgique est menacé par manque d'argent. C'est ainsi que la Loterie Nationale et le SPF Emploi ont diminué nos subsides 2013. Il est difficile de comprendre que les autorités fédérales, d'une part agréent par Arrêté Royal les 3 centres spécialisés et, d'autre part, n'assurent pas de sûreté financière structurelle. Au contraire, le subside fédéral est diminué, et cela dans le domaine de 'lutte contre la traite des êtres humains', considérée comme prioritaire au niveau fédéral et européen. PAG-ASA continue à œuvrer, avec les 2 autres centres et le Centre Fédéral de Migration, pour un mécanisme de financement stable et structurel.



2. Projets de PAG-ASA

En 2014, PAG-ASA finalisera un nombre de projets et en amorcera de nouveaux.

Comme mentionné dans le rapport annuel 2012, PAG-ASA a eu l'opportunité d'acheter un bien immobilier au cœur de Bruxelles, situé dans les environs de nos bureaux. Le bâtiment, en mauvais état, avait besoin d'une rénovation approfondie pour le transformer en habitat transit avec 4 studios, où des clients pourront habiter temporairement. La transformation nécessitait un permis d'urbanisme, octroyé en mars 2013. Une demande de prime de rénovation a été introduite à la Région Bruxelles-Capitale, laquelle a été jugée recevable en décembre 2013. Entre-temps, le financement de la transformation est aussi bouclé. Les travaux de transformation démarreront début 2014, de sorte que le projet puisse être opérationnel début 2015.

Afin de bien étayer ce projet quant à la méthodologie, un groupe de réflexion interne a été mis sur pieds, composé d'accompagnateurs psychosociaux des cellules résidentielle et ambulatoire. Cette concertation se fait sous la supervision d'un expert externe. Peu à peu, il s'avère que ces habitats seront utilisés en priorité pour l'accompagnement de clients qui se sentent insuffisamment 'portés' (un terme provenant du modèle-résilience). Moyennant des activités de soutien – individuelles et en groupe – nous travaillerons à lutter contre le 'sentiment de se sentir seul', de ne pas se savoir accepté. Le fait que les deux cellules psychosociales élaborent ensemble ce projet est ressenti comme enrichissant et motivant par les accompagnateurs. Courant 2014, cet exercice de réflexion sera suffisamment avancé, de sorte que le projet pourra démarrer dès la fin des transformations.

Dans la deuxième moitié de 2013, PAG-ASA a entamé l'élaboration d'un plan stratégique pour les cinq années à venir, dans lequel de nouvelles idées, mais aussi nos projets/initiatives en cours reçoivent une place. Ce plan est développé sous la guidance de deux managers expérimentés, bénévoles au sein de l'asbl TOOLBOX. Dans différentes phases, nous veillons à ce que chacun (administrateurs, collaborateurs, et bénévoles) s'attarde un moment pour réfléchir à la question « où voulons-nous nous trouver dans 5 ans en tant qu'organisation ? » de sorte que tous regardent dans la même direction. Cet exercice est continué en 2014, afin que le plan puisse être présenté en automne.

En 2014, PAG-ASA fête ses 20 ans ! Notre sentiment est double: d'une part, les fondateurs de PAG-ASA avaient peut-être espéré qu'aujourd'hui nous n'aurions plus de raison d'être, que des gens en Belgique ne seraient plus exploités ni vendus comme des marchandises... D'autre part, nous sommes fiers de nos réalisations, de la qualité de notre travail, du fait que nous avons déjà aidé plus de 1.000 victimes à entamer une nouvelle vie. Nous fêterons cet anniversaire avec tous nos clients, ainsi qu'avec nos partenaires professionnels qui travaillent à nos côtés jour après jour.



Merci à :

Pour leur support financier :
Euroclear Belgium
Fonds Social Maribel 319
Fonds d'impulsion à la politique d'immigrés
Oeever vzw
Talitha Koum
Sœurs de la Charité de Roulers
Nos donateurs privés

Pour la traduction :
Lieve Cools

Pour les photos :
Les résidents de la maison d'accueil

Si vous souhaitez nous donner un petit coup de pouce financier, vous pouvez faire un versement au compte bancaire BE20 0011 7035 9156 au nom de PAG-ASA asbl. Malheureusement, nous ne sommes pas encore en mesure de délivrer une attestation fiscale.

Editeur responsable :
Sarah De Hovre

Drukkerij-Uitgeverij Jan Verhoeven nv
Sint-Pieters-Leeuw

PAG-ASA © 2014

Avec le soutien de :





PAG-ASA asbl
Rue des Alexiens 16b - 1000 Bruxelles
Tél. 02 511 64 64 - Fax 02 511 58 68
info@pag-asa.be - www.pag-asa.be
BE20 0011 7035 9156